

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt février, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de février qui aura lieu le vingt-six février Deux Mil Dix Huit.

Le Maire,

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt-six février, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt février Deux Mil Dix Huit par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS:

M. TESTUT. M. BOURGOIN. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. M. CASOURANCQ. Mme DELTEIL. M. GADY. Mme BLE BRACHET. M. PUGNET. Mme CASADO-BARBA. Mme SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. M. BERSARS. M. FLAMIN. Mme MAZIERES. M. DUPEYRAT. Mme WANY. M. AUMASSON. Mme DUBY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
M. GROUSSIN → pouvoir à Mme DUBY
Mme MEAUD → pouvoir à Mme WANY
Mme CATHOT → pouvoir à Mme DE PISCHOF
Mme VIGNES-CHAVIER → pouvoir à M. DUPEYRAT

Madame Marie-France DELTEIL est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2018**
- 2) **DÉCISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
- 3) **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**
- 4) **RÉAMÉNAGEMENT DU HALL DE LA MAIRIE ET CRÉATION DE BUREAUX SUPPLÉMENTAIRES/ APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF**
- 5) **MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRÈS DU GRAND PÉRIGUEUX**
- 6) **CONTRAT D'ENTRETIEN INSTALLATION ÉLECTRIQUE CLOCHE ÉGLISE**
- 7) **RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE RIFSEEP À COMPTER DE 2017 / MODIFICATION N°2 QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**
- 8) **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2018

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2018.

DÉCISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 mars 2014, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou de respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 29 janvier 2018 :
RÉAMÉNAGEMENT DU HALL DE LA MAIRIE ET CRÉATION DE BUREAUX SUPPLÉMENTAIRES / MAÎTRISE D'ŒUVRE / ACCEPTATION SOUS-TRAITANCE
(Décision n° D10/18 en date du 06 février 2018)

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Monsieur PUGNET

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Il s'articule traditionnellement autour de 4 parties :

- des éléments d'actualités sur le contexte macro-économique,
- des indications sur la situation financière des collectivités locales,
- des éléments d'informations sur le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement,
- des points de repère sur la situation budgétaire de la Commune et des indications sur les lignes directrices mises en avant par la majorité municipale pour élaborer le budget 2018.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif, voire au-delà pour certains programmes importants.

C'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaires de la collectivité annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

1. **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018,
2. **DIT** que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera joint en annexe de la présente.

RÉAMÉNAGEMENT DU HALL DE LA MAIRIE ET CRÉATION DE BUREAUX SUPPLÉMENTAIRES/ APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 30 janvier 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'aménagement de deux bureaux supplémentaires avec la création d'un plancher intermédiaire dans le hall de la mairie, sur la base d'une étude de faisabilité confiée à l'Agence Technique Départementale.

Au stade de l'APS réalisé par le maître d'œuvre M. BESSE, le montant prévisionnel de l'opération s'établirait à 111 660 € TTC et le montant prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre à 77 500 € HT.

Les études au stade de l'avant-projet définitif portent le coût définitif des travaux à 90 871,95 € HT.

	ESTIMATIONS	DEPENSES	RECETTES PREVISIONNELLES	
LOT 1	Fondations spéciales micropieux	9 100		
LOT 2	Gros œuvre	16 600	Contrat de Territoire	20 000
LOT 3	Charpente métallique	12 400		
LOT 4	Menuiserie bois	13 070		
LOT 5	Plâtrerie	9 607	TOTAL	20 000,00
LOT 6	Peintures	8 180		
LOT 7	Electricité	5 280		
LOT 8	Chauffage	16 635		
	montant total travaux HT	90 872	Part COMMUNALE	114 763
	Honoraires architecte (12,45%)	10 987		
	SPS	1 400		
	FRAIS DIVERS fonctionnement	1 000		
	Aléas 5 %	4 544		
	Mobiliers	3 500		
	sous total 2 HT	21 431		
	TVA 20%	22 461		
	TOTAL	134 763	TOTAL	134 763

Il est précisé que le Lot 8 Chauffage sera écarté de la procédure d'appel d'offres compte tenu que la consultation a déjà eu lieu à travers l'attribution du marché d'exploitation d'entretien de maintenance des installations thermiques avec gros entretien à la société ENGIE COFELY sise Impasse des Degrés 92800 PUTEAUX, délibération N° D147/16 du 13 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. **DE VALIDER** les études au stade de l'Avant-Projet Définitif ainsi que le coût prévisionnel définitif porté à 90 872 € HT comme présenté supra,
2. **D'ÉTABLIR** un avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 10 987 € HT,
3. **DE PROCÉDER** au lancement de la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres (procédure adaptée) sur la base d'une décomposition en 7 lots,
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer au nom de la Commune tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux.

MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRÈS DU GRAND PÉRIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La prise de compétence des accueils de loisirs au 1^{er} janvier 2017 a conduit au transfert des fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissaient en totalité leurs fonctions au service jeunesse.

Il convient cependant, dans le cadre de l'organisation du service, de mettre à disposition du Grand Périgueux du 1^{er} avril au 31 août 2018 trois agents communaux sur le service ALSH.

Le Maire propose à son Assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition auprès du Grand Périgueux pour les agents suivants :

- Isabelle TRAN les mercredis en semaine scolaire 1h30.
- Isabelle PASCOLO les mercredis en semaine scolaire 1h30.
- Estelle DELMARES pendant les vacances scolaires 2h30 par journée d'animation.

Une convention précisera les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés, et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la Commune, et l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer la convention correspondante.

CONTRAT D'ENTRETIEN INSTALLATION ÉLECTRIQUE CLOCHE ÉGLISE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

L'Entreprise CESSAC sise 6 Impasse des Combes 19270 USSAC, assure, depuis de nombreuses années, l'entretien et la vérification des installations électriques de la cloche à l'église abbatiale.

Le précédent contrat de 2013 étant arrivé à échéance, il est proposé de poursuivre cet engagement aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1 an, reconductible 5 années supplémentaires.
- Prix : une visite par an 140,00 € HT (122 € en 2013).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer le contrat correspondant.

RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE RIFSEEP À COMPTER DE 2017 / MODIFICATION N°2

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 24 avril 2017, l'Assemblée a validé, par délibération n° D47A/17, le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune de Chancelade, à compter du 1^{er} mai 2017.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la modification de l'article traitant de « la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence » (page 9, titre 4 « DISPOSITIONS COMMUNES D'ATTRIBUTION DE CES INDEMNITÉS ET PRIMES ») comme suit :

Les primes ou indemnités seront maintenues dans les mêmes proportions que le traitement, quelle que soit la nature du congé maladie :

- de congés pour maladie ordinaire,
- de congés pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail,
- de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Les primes seront resservies à taux plein à la reprise du travail.

Les primes ou indemnités seront maintenues intégralement pendant :

- les congés annuels, ARTT, récupérations,
- les congés maternité, paternité et adoption.

Les autres dispositions de la délibération n° D47A/17 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **ADOpte** les termes de cette modification n°2 au régime indemnitaire des agents de la Commune de Chancelade.
2. **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° D108/17 d'août 2017.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE / INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ANNÉE 2017/2018

Rapporteur : Madame BLÉ BRACHER

Les projets d'école, validés par l'Inspection d'Académie, prévoient l'intervention en milieu scolaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Pour Chancelade, leur nombre est fixé à 6 (4 à l'école élémentaire et 2 à la maternelle) pour l'année 2017/2018 et correspond à 15 heures d'intervention par projet.

Le Syndicat prenant en charge une intervention par école et par an, les quatre projets supplémentaires seront facturés sur la base de 55 €/l'heure d'intervention, soit un total annuel de 3 300 € (tarifs inchangés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, **APPROUVE** cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer la convention correspondante.

CONTRAT ENTRETIEN POSTE DE RELEVAGE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre de l'assainissement, la Commune a recours à une entreprise pour le nettoyage des postes de refoulement et des bacs dégraisseurs.

Le contrat qui nous liait à la Société SUEZ EAU FRANCE sise à BORDEAUX, est arrivé à échéance au 31 décembre 2017.

Il est rappelé que le transfert du service assainissement au Grand Périgueux initialement prévu au 1^{er} janvier 2018 a été reporté au 1^{er} janvier 2020.

Il est demandé à l'Assemblée de renouveler l'engagement avec la Société SUEZ EAU FRANCE qui, après négociations pour 11 postes, se propose d'assurer les prestations pour un montant global de 13 988 € HT (précédemment 10 932 € HT pour 8 postes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer le contrat correspondant avec la Société SUEZ EAU FRANCE.
2. **DIT** que le contrat prendra effet pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois à compter du 1^{er} janvier 2018.

SALLE MULTI ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / CONVENTION GÉOMÈTRE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 11 décembre 2017, le Conseil a confié à M. BOURGEOIS la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la salle multi - activités à vocation sportive.

Au stade des esquisses il est nécessaire de réaliser un relevé topographique des abords de la salle de sport ainsi que l'établissement d'une division foncière.

Consulté, le cabinet LINARES se propose de réaliser cette mission pour un montant de 1598,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer la convention correspondante.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30



**RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018**



SOMMAIRE

- 3 Objectifs du rapport d'orientation budgétaire
- 4 Rapport d'orientation budgétaire 2017
- 5 à 6 Le contexte national
- 7 à 10 Le contexte législatif local
- 11 à 28 L'analyse financière de la commune de 2014 à 2017
- 29 à 30 Le suivi de la dette
- 31 à 33 Les orientations 2018
- 34 à 36 Les orientations 2018-2020



Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière



Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le **DOB** est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Le rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ; évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux
- l'absence de communication aux membres de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Le contexte national

- La croissance

La croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5 %. C'est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué à décélérer pour le second trimestre consécutif.

- L'inflation

l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation devrait atteindre 1,2 % en 2018, (1 % en 2017).

- Le déficit

Le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4 % du PIB, contre 3,3 % initialement prévu.

- Le chômage

Le taux de chômage s'établit à 9,3 % pour 2017.

CONTEXTE LÉGISLATIF ET LOCAL



Loi de finances 2018

La DGF et les ressources

Principales dispositions de la loi de finances 2018

DOTATIONS

Le montant de la DGF fixé à 26.96 Mds€

Communes nouvelles :

- Prolongation du délai de création jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour bénéficier des incitations financières en matière de DGF (année 2017 couverte)
- Rehaussement du plafond de population ouvrant droit aux incitations financières : communes < 150 000 habitants (contre 10 000 habitants auparavant)
- Suppression du plancher de 1 000 habitants pour bénéficier de la majoration de 5 % de la dotation forfaitaire.
- En cas d'extension du périmètre d'une commune nouvelle, la durée d'application des incitations financières est prolongée de trois ans si la ou les communes qui rejoignent la commune nouvelle initiale ont moins de 2 000 habitants.

|

**Art. 159 LFI Communes nouvelles :
modifications des seuils ouvrant droit aux incitations financières**

Communes nouvelles regroupant des communes		
Pour une durée de 3 ans	Arrêté de création pris entre le 02/02/2016 et le 01/01/2017	Arrêté de création pris entre le 02/01/2017 et le 01/01/2019
Maintien dotation forfaitaire	si pop. ≤ 10 000 hab.	si pop. ≤ <u>150 000 hab.</u>
Majoration 5 % forfaitaire	1 000 hab. < pop. < 10 000 hab.	si pop. ≤ <u>150 000 hab.</u>
Garantie de non baisse DSU/DSR/DNP	si pop. ≤ 10 000 hab.	si pop. ≤ <u>150 000 hab.</u>

AUTRES MESURES DIVERSES

- Automatisation du FCTVA
- Modification dans la notification des dotations (désormais par un arrêté publié au journal officiel)
- Obligation pour l'Etat, les collectivités territoriales et certains établissements publics d'offrir un service de paiement en ligne d'ici 2022

La fiscalité

- La taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) devrait être payée par les contribuables. Taxe mise en application par les EPCI qui exercent la compétence.
- Prélèvement à la source prévu en 2019,
- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 1,2%
- Dégrèvement de la TH en 3 ans - Article 5 de la LF de 2018.

80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de la résidence principale d'ici 2020. L'État prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30 % en 2018, 65 % en 2019, 100 % en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux, les diminutions ou suppressions d'abattement, seront supportées par les contribuables.

Par exemple pour un revenu fiscal de 25 000,00 € et une TH de 500,00 €, l'État compensera l'intégralité des 500,00 €.

Dans l'hypothèse d'une extension de l'habitation et de l'augmentation de la valeur locative, la TH passe à 550,00 € l'État compensera les 550,00 €.

En revanche l'État ne compensera pas l'augmentation des taux votés par la collectivité locale. Exemple une augmentation équivalente à 10,00 € faisant passer la TH à 560,00 € les 10,00 € resteront à la charge du contribuable même dégrév.

Exemption TH d'un Ménage : distribution de la contribution entre contribuable Ménage et contribuable Etat

2017

1000

1 000

Prod TH communal

Stabilité du taux de TH

2020

Sans exemption

Avec exemption

1000

1000

1 000

1 000

Prod TH communal

Prod TH communal

Pas d'effet-taux
Pas d'effet-base

Augmentation du taux TH (+10%)

2020

Sans exemption

Avec exemption

1100

1100

100

100

1 000

1 000

Prod TH communal

Prod TH communal

Effet-taux
Pas d'effet-base

Augmentation du taux TH (+10%) et de la valeur locative (+20%) [ou Base d'imposition]

2020

Sans exemption

Avec exemption

1320

1320

120

120

Ménage

Ménage

200

200

Ménage

Etat

1 000

1 000

Ménage

Etat

Prod TH communal

Prod TH communal

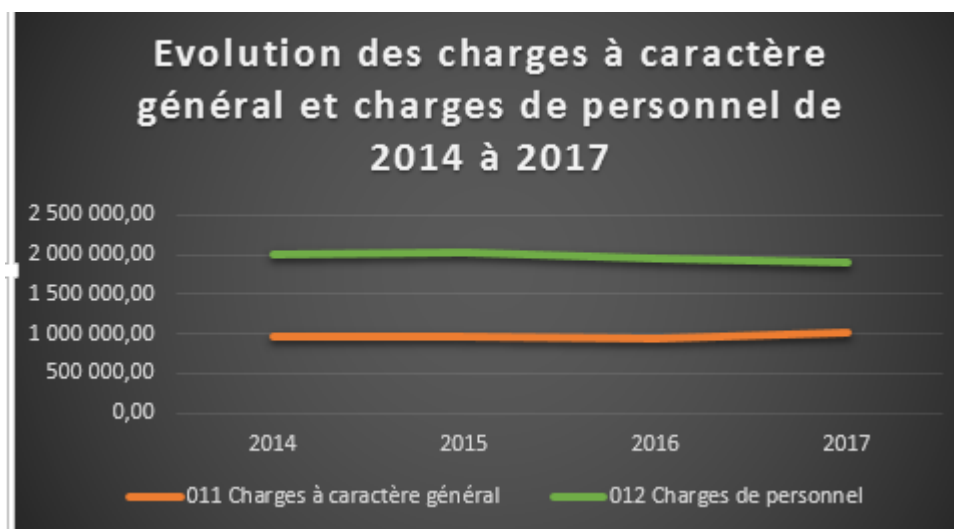
Effet-taux
Effet-base

Analyse financière de la commune Rétrospective de 2014 à 2017



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	éléments des CA		2016	Pré CA	variation moyenne de 2014 à 2017 en %	variation 2016 -2017 en %
	2014	2015		2017		
011 Charges à caractère général	965 022,44	961 122,22	935 380,09	1 022 544,62	2,08	9,32
012 Charges de personnel	2 001 790,20	2 030 610,02	1 959 307,98	1 894 186,95	-1,80	-3,32
65 Autres charges de gestion courante	332 347,75	310 988,49	331 493,31	249 116,14	-8,23	-24,85
014 Atténuations de produits		8 641,24	1 595,05	667,92		
66 Charges financières	139 312,11	129 617,24	123 913,28	113 856,63	-6,49	-8,12
67 Charges exceptionnelles	329,57	2 103,65	2 661,52	323,20		
Dépenses réelles de fonctionnement	3 438 802,07	3 443 082,86	3 354 351,23	3 280 695,46	-1,55	-2,20



Les charges générales (chapitre 011) regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, des consommations diverses (fluides, fournitures,...) une augmentation de 9,32 % (86 823,71 €) constatée entre 2016 et 2017, après une baisse régulière depuis 2014.

Les achats d'alimentation pour l'élaboration des repas à la cuisine centrale ont progressé de 27 031,00 €
Le marché d'exploitation des installations thermiques (P2 et P3) de 26 374,00 € par an a été mis en place en 2017.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Cette baisse est essentiellement due au transfert du service ALSH (septembre 2017) au Grand Périgueux.
7 agents sont concernés pour un volume annuel de 5549 heures.

les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre est constitué :

des indemnités des élus

des subventions aux associations, ccas

aux contributions de compensation de charges territoriales (urbanisme, SDE24, ATD24...)

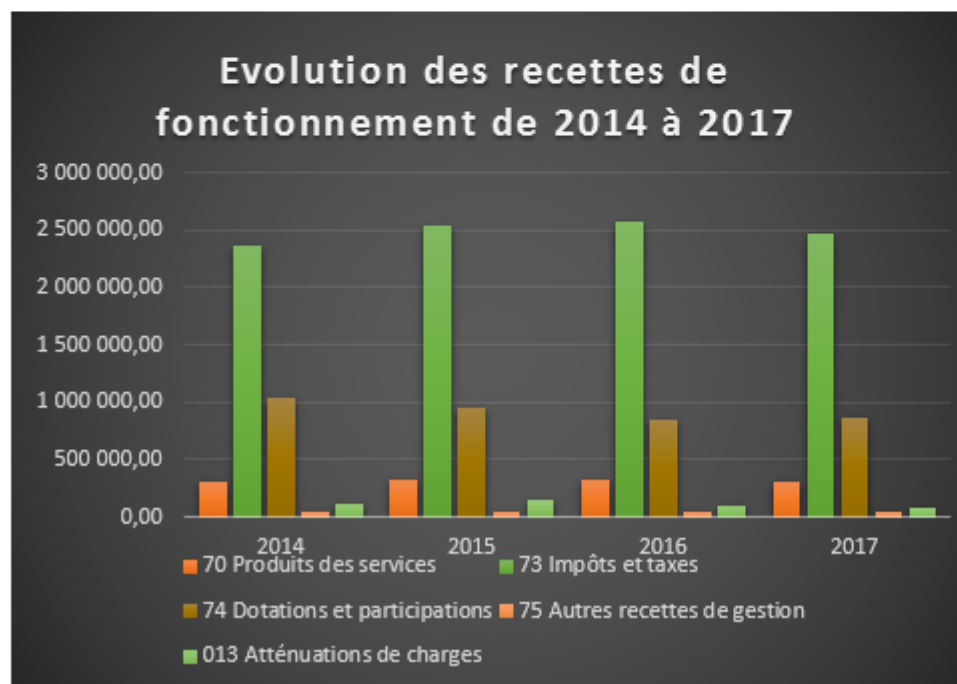
la prise en charge du service incendie par le Grand Périgueux a contribué à la baisse des charges de gestion courante

Les charges financières (chapitre 66)

Les intérêts des emprunts diminuent de 6,49 % en moyenne sur les 4 années.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	Pré CA 2017	variation moyenne de 2014 à 2017 en %	variation 2016 - 2017 en %
70 Produits des services	315 036,29	328 515,71	321 113,76	313 949,89	-0,07	-2,23
73 Impôts et taxes	2 367 590,44	2 538 528,45	2 577 346,19	2 462 950,18	1,44	-4,44
74 Dotations et participations	1 041 111,01	959 336,71	846 770,73	859 403,01	-6,03	1,49
75 Autres recettes de gestion	47 411,36	47 840,00	45 754,10	47 867,79	0,39	4,62
013 Atténuations de charges	118 211,23	142 457,84	103 162,61	73 512,44	-11,94	-28,74
77 Produits exceptionnels	20 626,47	241 869,53	10 072,67	97 664,22	615,46	
Recettes réelles de fonctionnement	3 862 575,44	4 258 548,24	3 904 220,06	3 855 347,53	0,23	-1,25
Evolution		10,25	-8,32	-1,25		



Détail des recettes impôts, taxes et dotations de 2014 à 2017

	2014	2015	2016	2017
73111 - Taxe F et H	1 967 261,00	2 073 936,00	2 105 726,00	2 017 895,00
7321 - Attribution de compenstion	258 802,00	257 051,00	255 677,00	237 098,00
7322-Dotation de solidarité communautaire	61 136,00	61 136,00	65 339,00	65 770,00
7323 - FNGIR	2 002,00	2 002,00	2 002,00	2 002,00
7325 - Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	41 896,00	57 010,00	69 136,00	58 325,00
73681- Taxe locale sur publicité extérieure	1 553,96	57 491,03	48 431,13	50 312,57
7381- Taxe additionnelle aux droits de mutation	34 939,48	29 902,42	31 035,06	31 547,61
TOTAL du 73 - IMPOTS ET TAXES	2 367 590,44	2 538 528,45	2 577 346,19	2 462 950,18

	2014	2015	2016	2017
7411 - Dotation forfaitaire	677 320,00	607 220,00	535 971,00	502 518,00
74121 - Dotation de solidarité rurale	55 892,00	59 726,00	62 991,00	67 762,00
74127 -Dotation nationale de péréquation	106 755,00	109 652,00	83 945,00	82 809,00
744 -FCTVA				11 336,00
74712 - Emplois d'avenir			7 270,00	24 687,00
74741 - Communes membres du GFP				10 785,00
7478 - Autres organismes	128 703,50	107 160,27	100 336,63	89 927,00
74833- 834-835 Etat-compensations	72 440,51	75 578,44	56 257,10	69 578,00
TOTAL du 74 -Dotations, Subventions et Participations	1 041 111,01	959 336,71	846 770,73	859 402,00

Les recettes réelles de fonctionnement reposent essentiellement sur les dotations et la fiscalité.

Les produits des services (chapitre 70) : en ce qui concerne les ventes de repas restaurant scolaire, repas à domicile et diverses prestations ALSH, périscolaire et autres redevances, on note une diminution de 2,23 % entre 2016 et 2017.

TAUX 2017	CHANCELADE
T.H.	13,65 %
F.B.	32,28 %
F.N.B.	127,31 %

Impôts et taxes (chapitre 73) :

l'augmentation des bases d'imposition par l'État ainsi que l'augmentation sensible des taux votés de 2014 à 2017, La mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure (à partir de 2015) a permis de garantir une progression des recettes de 1,44 % sur 4 ans.

Dotations et participations (chapitre 74) :

La DGF ainsi que les dotations de péréquation ont baissé de 6,03 % entre 2014 et 2017.

Les atténuations de charges (chapitre 013) représentent les remboursements des absences dues à la maladie du personnel ainsi que les décharges syndicales. La diminution est de 11,42 % en moyenne sur 4 ans.

- **Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 48 873,00 € entre 2016 et 2017.**

le taux d'imposition du foncier bâti a diminué de 3,74 % suite au transfert du contingent incendie au Grand Périgueux.

- **Les recettes des dotations ont légèrement augmenté de 12 632,00 €.**

la baisse de la DGF (33 453 €) a été compensée par :

- la mise en place de la nouvelle mesure concernant le fond de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments ainsi que de la voirie (11 000,00 €).
- la compensation du Grand Périgueux pour les prestations fournies par la commune au fonctionnement de l'ALSH depuis septembre 2017.

TAUX D'IMPOSITION

TAUX MOYENS COMMUNAUX CONSTATÉS EN 2016

	Taxe d'habitation		Taxe foncier Bâti		Taxe foncier Non Bâti	
	Taux moyen	Taux Plafond	Taux moyen	Taux Plafond	Taux moyen	Taux Plafond
AU NIVEAU NATIONAL	24,38	60,95	20,85	68,85	49,31	219,90
AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	19,57	60,95	27,54	68,85	87,44	219,90

TAUX 2017

	Taxe Habitation	Taxe foncière	Taxe foncier non bâti	TEOM
DEPARTEMENT		25,60		
GRAND PERIGUEUX	7,51	3,74	25,60	10,50
CHANCELADE	13,65	31,28	127,31	

Les bases fiscales de la commune sont inférieures à la moyenne régionale de 2015.
 Pour la taxe d'habitation le différentiel est de 20,5 %, quant au foncier non bâti il atteint 38,7%

Capacité de désendettement

	2016	2017
Épargne brute	539 796,16€	481 253,93€
Emprunts (capital restant dû au 31/12)	2 998 414,00 €	2 998 599,45 €*
Capacité désendettement (Nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette)	5,55	6,23

* L'emprunt de 2016 d'un montant de 287 000,00 € a été voté, le contrat est signé mais les fonds ne seront débloqués qu'en fonction de l'avancement des travaux. Il n'a pas été réalisé en 2017.

La capacité d'épargne

	éléments des CA			Pré CA
	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	3 299 489,96	3 313 465,62	3 230 437,95	3 166 498,01
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels et produit de cession)	3 841 948,97	4 016 678,71	3 894 147,39	3 757 707,63
EPARGNE DE GESTION	542 459,01	703 213,09	663 709,44	591 209,62
Remboursement des intérêts de la dette	139 312,11	129 617,24	123 913,28	109 955,69
EPARGNE BRUTE	403 146,90	573 595,85	539 796,16	481 253,93
Remboursement de la dette en capital	300 899,89	296 796,77	294 814,54	282 096,60
EPARGNE NETTE	102 247,01	276 799,08	244 981,62	199 157,33

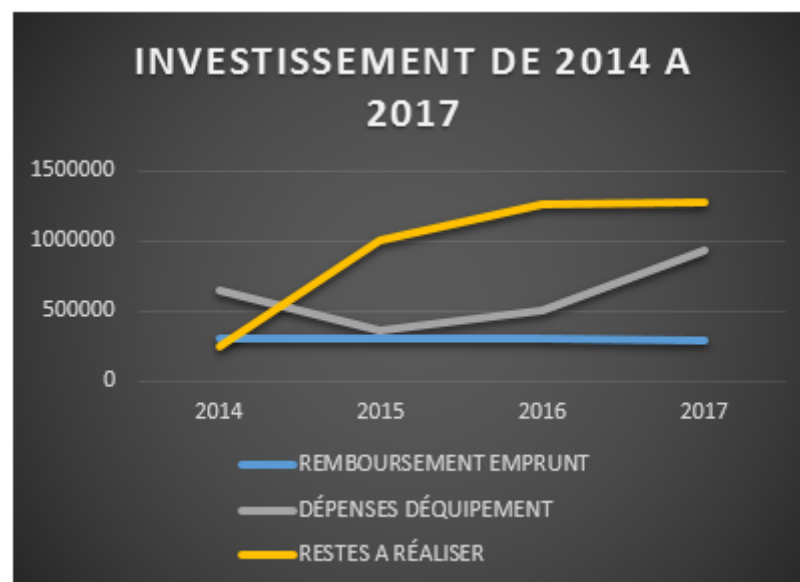
L'épargne nette continue à baisser.

La baisse des dépenses (-1,9%) est moindre par rapport à la baisse des recettes (-3,5%)

L'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

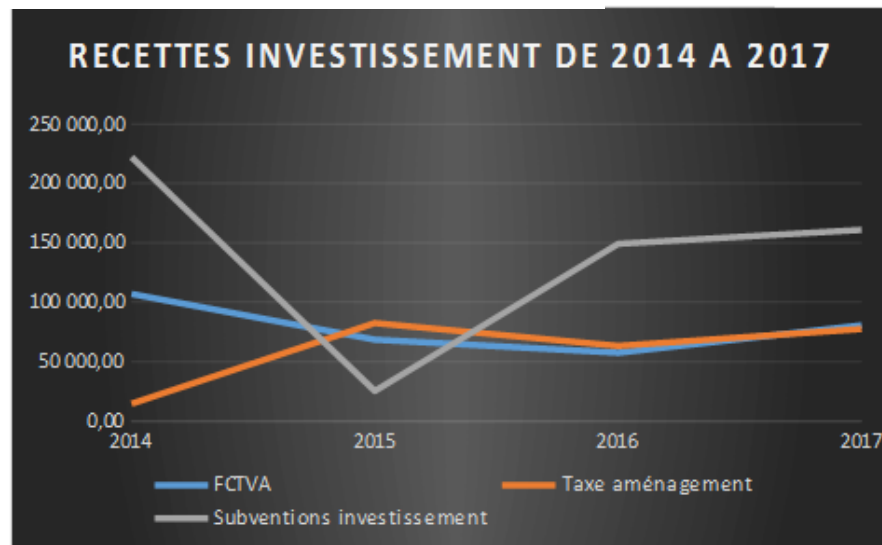
	éléments des CA			Pré CA
	2014	2015	2016	2017
REMBOURSEMENT EMPRUNT	300899,89	296796,77	294814,54	288 346,60
DÉPENSES DÉQUIPEMENT	650 391,28	365 446,62	503 136,88	924 724,27
RESTES A RÉALISER	247 110,00	1 008 745,00	1 259 739,00	1 272 184,83



Les difficultés de mettre en œuvre les investissements perdurent depuis 2015

RECETTES D'INVESTISSEMENT

				Pré CA
	2014	2015	2016	2017
FCTVA	106 954,00	68 596,00	57 570,00	80 600,00
Taxe aménagement	14 632,94	82 478,00	63 284,72	77 586,07
Subventions investissement	222 072,53	25 383,05	149 121,25	160 869,40
Produits de cession		234 000,00		92 434,00



On note une augmentation du FCTVA due aux investissements réalisés en 2016
 une reprise des constructions sur la commune avec une taxe d'aménagement en hausse

Les principales réalisations

Opération voirie et réseaux divers pour 259 211 €

Le programme municipal a été axé sur 3 grandes thématiques de travaux :

- 1) Le programme général de réfection de voirie pour un montant de 172 000,00 €.
- 2) La participation au Grand Périgueux pour les travaux d'enfouissement des bornes de collecte des ordures ménagères 37 000,00 €.
- 3) Le programme de modernisation de l'électrification avec le SDE 24 pour 33 200,00 €

Opération réserves foncières : 207 660,00 €

Acquisition d'un ensemble immobilier dans le périmètre de la Zone d'aménagement différée

Acquisition de terrain à Chercuzac près du complexe sportif.

Opérations non individualisées : 52 454 €

- Poursuite du programme Amélia avec les reports de crédit de 2015
- Equipements informatiques pour les écoles et Mairie
- Equipements divers pour le restaurant scolaire et les écoles



Opération de renouvellement de matériel roulant : 217 540 €

- Acquisition d'un véhicule électrique pour les services administratifs
- Acquisition d'un tracteur épaveuse, banquetteuse et d'un équipement de lamier sécateur.
- Acquisition d'un véhicule de transport de personnes (alsh)
- Acquisition d'un véhicule électrique pour îlotage





Opération restauration du patrimoine : 173 320,00

début de la phase 2 de restauration de l'Église Abbatiale
avec des fouilles archéologiques obligatoires

opération complexe sportif : 38 000,00 €

avec la création d'un plateau fitness ouvert à tous.



TRAVAUX EN RÉGIE

L'ensemble des réalisations représente un montant de 30 000 €

Ces travaux ont permis de valoriser des installations telles que :

- Remise en état d'une maison d'habitation située au Chambon
- Création d'un bureau pour accueillir le service administratif du centre de loisirs.
- Aménagement d'un local accueillant une activité associative
- Poursuite de l'extension du columbarium.

ASSAINISSEMENT :

2017 :

Études pour la réhabilitation de l'assainissement de l'avenue des Reynats
Raccordement des logements sociaux Mésolia

Prévision 2018 :

Études extension des réseaux à la Courie
Schéma directeur pour les 10 prochaines années.
Travaux de rénovation du réseau avenue des Reynats.

SUIVI DE LA DETTE

HOTEL DE VILLE



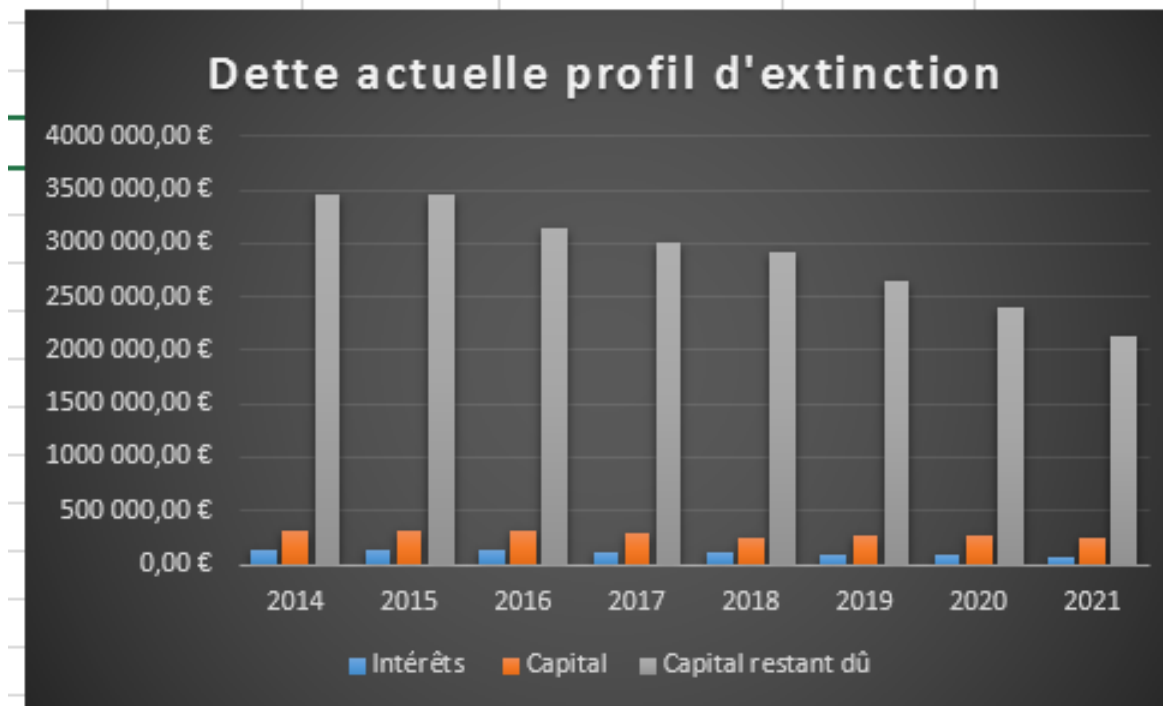
L'Encours de la dette

ENCOURS DE LA DETTE EN EUROS PAR HABITANT :

Chancelade : 701 €

Moyenne de la strate : 842 €

Les données pour la période 2018-2021 sont à considérer comme des prévisions sans recours à l'emprunt



LES ORIENTATIONS 2018



LES GRANDES MASSES BUDGÉTAIRES 2018

	BP	Pré CA	TAUX DE REALISATION en %	OB 2018	perspective d'évolution du budget en %
	2017	2017	2017		
Recettes réelles de fonctionnement	3 766 421,00	3 757 707,63	99,77	3 616 607,00	-4,14
Dépenses réelles de fonctionnement	3 438 289,00	3 166 596,18	92,10	3 290 743,00	-4,48
Intérêt de la dette	115 900,00	113 856,63	98,24	114 000,00	-1,67
Epargne brute	212 232,00	477 254,82	224,87	211 864,00	-0,17
capital de la dette	292 350,00	288 346,60	98,63	264 400,00	-10,57
Epargne nette	-80 118,00	188 908,22	-235,79	-52 536,00	-52,50
Recettes investissement hors emprunt	1 346 974,72	834 050,44	61,92	1 436 572,35	6,24
Emprunts	487 000,00	200 000,00	41,07	574 000,00	15,16
Dépenses d'Investissement hors dette	2 213 743,82	924 724,27	41,77	2 086 243,00	-6,11

Les dépenses prévisionnelles d'investissement 2018

Des opérations :

- Restauration du patrimoine pour un montant de travaux : 166 800,00 €
- Dépenses d'équipement pour assurer le fonctionnement des services (restauration, écoles, mairie) pour un montant de : 12 000,00 €
- Réserves foncières : 60 000,00€
- Travaux et équipement pour le service voirie et réseaux divers : 355 300,00 €
- Programme accessibilité handicapés : 4 580,00 €
- Programme de restructuration du socio-culturel : 30 000,00 €
- Construction salle multiactivités : 108 500,00 €
- Acquisition d'une balayeuse : 40 000,00 €
- Extension bureaux Mairie : 35 100,00 €

Les orientations budgétaires 2018-2020



INVESTISSEMENTS : ORIENTATIONS JUSQU'À LA FIN DU MANDAT

Programme d'investissement :

Les engagements du mandat ont été retravaillés par les élus afin de déterminer les axes de travail à prioriser.

Le développement durable, le patrimoine et le tourisme sont les trois axes du programme d'investissement.

- **Le développement durable :**

- programme accessibilité aux personnes en situation de handicap : 20 000,00 € par an
- voie douce
- bâtiment à toiture photovoltaïque
- bornes enterrées et semi-enterrées de collecte de déchet.
- plan d'accessibilité voirie
- voirie et réseaux divers pour 180 000,00 € par an
- renouvellement du matériel roulant : modernisation de parc
- achat de terrains pour l'habitat social et programme Amélia 2

- **Le patrimoine**

- restauration du patrimoine secteur de l'Abbaye
- restructuration du centre socioculturel

- **Le tourisme :**

- achat de terrains et bâtiments
- développement touristique avec l'étude de l'aménagement de la circulation et du stationnement secteur de l'Abbaye.
- construction d'une salle de réunion, réception à dominante culturelle et touristique.

Les opérations d'investissement peuvent s'inscrire dans le cadre des subventions de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération.

En fonction des orientations et besoins définis, la collectivité engage un diagnostic de son patrimoine afin de déterminer la valeur de ses biens qui ne correspondent plus à un besoin et pouvant être cédés.

La commune s'inscrit toujours dans la prospective établie par le cabinet Ressources Consultants Finances de 2015 :

- Avec un niveau d'investissement régulier et adapté à nos besoins,
- En limitant le fonctionnement induit des opérations d'équipement,
- En percevant des subventions auprès de l'État et d'autres collectivités
- Avec un emprunt annuel maîtrisé.